



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

FC/PR

P.V. CEB 02

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Examen des observations de la Cour des comptes relatives aux décomptes de marchés publics
2. Transferts budgétaires (liste 2/2018)
3. Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite a) à des transferts budgétaires et suite b) aux rapports spéciaux de la Cour des comptes
4. Organisation des travaux de la commission
5. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann rempl. M. Eugène Berger, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Examen des observations de la Cour des comptes relatives aux décomptes de marchés publics

Conformément à l'article 48 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics (réalisations dont le coût dépasse 40 millions d'euros), M. le Président de la Cour des

comptes présente les observations de la Cour des comptes au sujet des décomptes suivants:

- Décompte final de la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg-Kirchberg / Loi du 18 décembre 2009 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics) ;
- Décompte final du Centre National de l'Audiovisuel à Dudelange / Loi du 24 juillet 2001 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics) ;
- Décompte final du Lycée technique Josy Barthel à Mamer / Loi modifiée du 3 août 1998 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics) ;
- Décompte final de la construction d'un bâtiment administratif à Belval / Loi du 19 décembre 2008 (projet réalisé par le Fonds Belval) ;
- Décompte final concernant la mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval / Lois du 17 novembre 2003 et du 3 août 2010 (projet réalisé par le Fonds Belval) ;
- Décompte final concernant l'incubateur d'entreprises à Belval / Loi du 21 décembre 2006 (projet réalisé par le Fonds Belval) ;
- Décompte final concernant le Lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval / Loi du 24 juillet 2007 (projet réalisé par le Fonds Belval) ;
- Décompte final de la construction d'un centre de musique amplifiée (Rockhal) à Belval / Loi du 15 mai 2003 (projet réalisé par le Fonds Belval).

M. le Président de la Cour des comptes informe que l'Etat luxembourgeois est aujourd'hui propriétaire de tous les bâtiments réalisés par le Fonds Belval.

L'orateur explique que les réalisations datent souvent des années 2000 à 2010, mais que les décomptes définitifs n'ont pas pu être réalisés à cause de litiges et/ou de désaccord entre le maître d'ouvrage et les corps de métiers. Il s'agit notamment des décomptes suivants :

- Décompte provisoire de l'annexe Jenker du Lycée technique Mathias Adam à Differdange / Loi du 3 août 2005 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics) ;
- Décompte provisoire d'un nouveau bâtiment pour la Police grand-ducale à Grevenmacher / Loi du 5 juillet 2004 (projet réalisé par l'Administration des bâtiments publics) : le décompte est provisoire étant donné qu'un litige avec une entreprise subsiste au sujet de diverses malfaçons et mauvaises exécutions des travaux de peinture et que l'œuvre d'art faisant partie du projet n'est pas encore réalisée.

Aucun des décomptes finaux ne fait état de dépassements. Certains décomptes montrent que l'enveloppe initiale n'a pas été utilisée entièrement. La Cour des comptes ignore les raisons qui ont mené à ces économies. La loi prévoit en effet uniquement une obligation légale d'informer la Cour des comptes en cas de dépassements.

M. le Président de la Cour des comptes émet une remarque au sujet du décompte final du Centre National de l'Audiovisuel à Dudelange. Le projet de loi avait pour objet la réalisation commune par l'Etat et la Ville de Dudelange d'un complexe qui abrite, d'une part, le CNA et, d'autre part, un Centre culturel régional. La loi du 24 juillet 2001 dispose que « la participation financière de la Ville de Dudelange à la construction du bâtiment (...) et les modalités de remboursement y relatives font l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat. » La répartition des coûts devait être de 62,43% pour l'Etat et de 37,57% pour la Ville de Dudelange.

L'enveloppe financière adaptée du projet a été utilisée à raison de 99,14%. Les révisions de prix s'élèvent à 308.725,24 euros (soit 0,68% du total liquidé), les intérêts de retard à 9.045,28 euros et les hausses du taux de la TVA à 45.314,44 euros. Ces montants n'étaient pas prévus initialement. Les dépenses concernant ce projet étaient imputables sur le fonds d'investissements publics administratifs.

Le 30 mai 2018, la Cour des comptes a demandé auprès du ministre du Développement durable et des Infrastructures communication de la convention susmentionnée, du calcul de la clé de répartition, de la détermination des montants à rembourser par la Ville de Dudelange ainsi que des preuves des remboursements effectués. La Cour n'a d'abord pas

obtenu de réponse à son courrier. Par courrier du 9 août 2018, le ministère a informé la Cour des comptes que les informations demandées lui parviendraient dès que possible. La Cour des comptes en fera parvenir une copie à la Chambre des Députés.

Le décompte final de la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg-Kirchberg a été réalisé par le biais de la loi dite « loi de garantie » permettant de faire préfinancer une construction avec l'option pour le Gouvernement de pouvoir l'acquérir après 25 ans. (Loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles ; voir aussi le document parlementaire 1411).

En ce qui concerne le décompte final du Lycée technique Josy Barthel à Mamer, la Cour des comptes note dans son rapport que le projet a été autorisé par les lois du 3 août 1998 (doc. parl. n° 4413) et du 18 juillet 2001 (doc. parl. n° 4759). Le deuxième projet était devenu nécessaire suite à une modification du programme de construction accompagnée de la réalisation d'un chemin pour piétons et cyclistes vers la voie ferrée ainsi que de places de stationnement et d'aménagements extérieurs supplémentaires.

Quant au site de Belval-Ouest, M. le Président de la Cour des comptes note qu'en faisant abstraction de la construction du Centre national de la culture industrielle (CNCI), l'Etat a terminé la mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval. Aucun nouveau projet en vue de la réalisation d'un Centre national de la culture industrielle sur le site des hauts fourneaux à Belval-Ouest n'a été déposé depuis 2010.

2. Transferts budgétaires (liste 2/2018)

Sur base de la liste transmise à la commission, les membres passent en revue les différents transferts budgétaires.

Les membres de la commission décident d'envoyer un courrier concernant les transferts suivants :

Ministère de la Culture

Les crédits inscrits à l'article 02.0.12.321 ont été majorés de 15.000 euros pour les motifs suivants :

Considérant qu'il a été décidé que le Ministère de la culture prendrait en charge pour le MNHN le vin d'honneur à l'occasion de la remise du prix « Hëllef fir d'Natur » (07.02.2018) et le dîner officiel du colloque sur le patrimoine naturel, la biodiversité et l'évolution (17.03.2018) pour un montant total de 4.321,85 euros ;

Considérant qu'une réception a été offerte par Monsieur le Ministre de la culture en l'honneur du déménagement du Pavillon luxembourgeois vers l'Arsenale, enceinte officielle de la Biennale de Venise, afin de célébrer l'engagement à long terme du Luxembourg dans le domaine de la culture (26.05.2018) ;

Considérant qu'un déjeuner a été offert par Monsieur le Ministre de la culture dans le cadre du 20^e anniversaire de l'Institut européen des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (01.06.2018) ;

Vu que ces deux derniers grands événements ont engendré des dépenses pour un montant total de 14.860,50 euros qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget en cours.

La commission souhaiterait avoir des précisions quant à l'impossibilité de prévoir de telles dépenses et rappelle qu'en absence de crédits suffisants, aucune dépense n'est censée être engagée.

Ministère de la Culture

Les crédits inscrits à l'article 02.0.43.000 ont été majorés de 42.550 euros pour les motifs suivants :

Considérant que la Ville de Differdange met en place et gère un espace de création musicale « SONOTRON », au sein du centre créatif 1535°, comprenant notamment neuf salles de répétition, ainsi qu'un studio d'enregistrement ;

Considérant qu'avec ce projet la Ville de Differdange contribue à la démocratisation de l'apprentissage musical par la mise à la disposition de salles de répétition à prix modéré, ouvertes à tous les métiers et amateurs de la création sonore et musicale, sans distinction du degré de professionnalisme ;

(...)

Vu que le Ministère de la Culture veut participer à ce projet moyennant une convention avec la Ville de Differdange ;

Considérant que la participation du Ministère de la Culture n'était pas prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours, les crédits votés sont insuffisants et doivent être adaptés en conséquence.

La commission souhaite avoir des informations complémentaires sur cette dépense.

Ministère de la Culture

Les crédits inscrits à l'article 02.0.12.310 ont été majorés de 19.000 euros pour les raisons suivantes :

Considérant que moins d'associations que prévu ont participé à l'année européenne du Patrimoine et que par conséquent les montants réservés à l'article 02.0.33.010 ont été trop importants ;

Considérant que les projets réalisés avec les institutions du Ministère ont par contre engendré plus de frais qu'initialement prévus notamment en ce qui concerne le graphisme, l'impression et surtout l'acquisition et la confection du matériel didactique pour le jeune public.

La commission se demande si, au vu de l'intérêt des jeunes pour les informations en ligne, les imprimés sont encore susceptibles d'atteindre le public-cible.

Ministère de la Défense

Les crédits inscrits à l'article 01.5.35.037 ont été majorés de 21.121 euros « alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu que l'évaluation des services des forces belges prestés pour le compte du Luxembourg en matière d'acquisition de matériel dans le cadre de la flotte binationale A400M est plus élevé qu'initialement prévu fin 2017.

La commission souhaite avoir des informations complémentaires sur cette dépense.

Ministère de l'Economie

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.120 a été majoré de **50.000** euros afin de contribuer au financement de la mission complémentaire de l'étude de la société EAC chargée d'établir la future orientation stratégique de la destination luxembourgeoise dans le monde des congrès et expositions et d'établir le modèle d'affaires d'un futur parc des congrès et expositions ;

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.121 est insuffisant et a été majoré de **13.900** euros pour couvrir des frais d'experts et d'études plus élevés qu'initialement prévus parce que les frais relatifs à la traduction du Bilan Compétitivité se sont avérés plus élevés qu'initialement prévus ;

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.143 a été majoré de **60.000** euros afin de lancer une campagne publicitaire autour de la manifestation « Velosdag am Mëllerdall » du 16

septembre 2018 et qui n'était pas prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires 2019 ;

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.144 a été majoré de **50.000** euros afin de contribuer au financement du nouveau concept de stands dans le cadre de notre participation aux foires et salons touristiques 2019 ;

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.260 est insuffisant et a été majoré de **50.000** euros pour l'organisation, en collaboration avec IMS et la Chambre de Commerce dans la stratégie de la troisième révolution industrielle « TIR », d'une journée de découverte de l'économie de demain, intitulée « Lëtzebuerg kann Zukunft » ;

- Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.260 est insuffisant et a été majoré de **3.000** euros pour tenir à jour la bibliothèque et la documentation du Conseil de la concurrence avec des publications et des ouvrages nécessaires aux autorités de concurrence dans l'accomplissement de leur mission légale.

La commission souhaite savoir dans quelle mesure ces dépenses ont été imprévisibles. Elle rend en outre attentif au fait qu'aucune dépense ne peut être engagée en absence d'un crédit suffisant.

Ministère de l'Egalité des chances

Le crédit inscrit à l'article 23.0.12.302 accuse un découvert de 80.000 euros vu que les frais de la campagne d'information au sujet de la Convention d'Istanbul n'étaient pas prévus.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense. Elle rend en outre attentif au fait qu'aucune dépense ne peut être engagée en absence d'un crédit suffisant.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Le crédit inscrit à l'article 42.0.74.000 du budget est insuffisant pour la raison suivante :

« Considérant que suivant résultat de la soumission publique du 17 juillet 2018 relative à l'acquisition des automobiles électriques (BEV) et des véhicules plug-in hybrides (PHEV) pour les différents services de l'Etat, le prix de la voiture de direction est de 35.407,5 euros ».

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense.

Ministère de l'Immigration et de l'Asile

Le crédit inscrit à l'article 31.4.74.250 est insuffisant et doit être majoré de 29.520 euros afin de pouvoir engager et ordonnancer l'acquisition de fauteuils mis à disposition des retenus et l'acquisition de nouvelles chaises de bureau pour les agents de rétention.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense.

Ministère de la Santé

Le crédit de l'article 14.1.12.250 est insuffisant et doit être majoré de 55.000 euros pour pouvoir payer les factures des frais postaux (affranchissement) de toutes les divisions et services de la Direction de la Santé.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant les frais de fonctionnement imprévus.

La Commission parlementaire rappelle également que, conformément à l'article 18 (5) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les raisons justifiant des transferts de crédits doivent être indiquées.

La commission note qu'un transfert sur le même montant était déjà nécessaire en 2017. Elle recommande dès lors au Gouvernement d'augmenter les crédits inscrits dans cet article budgétaire afin d'éviter de devoir procéder à un transfert.

Ministère de la Santé

Le crédit de l'article 14.1.12.254 est insuffisant et doit être majoré de 11.000 euros, étant donné les frais d'organisation du 50^e anniversaire du Service audiophonologie.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense, tout en estimant que les dépenses liées à un 50^e anniversaire d'un service sont prévisibles et devraient dès lors figurer dans le budget des dépenses.

Ministère de la Sécurité intérieure

Les crédits de l'article 06.1.12.010 sont insuffisants et ont été majorés de 100.000 euros, suite à l'augmentation des effectifs des classes à l'Ecole de Police pour lesquels la libre prestation de nourriture lors des stages dans les différentes unités doit être garantie et suite à la hausse des frais de déplacements pour les missions, réunions et échanges avec les services de polices européennes nécessaires pour garantir la sécurité publique.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense.

Ministère de la Sécurité intérieure

Les crédits de l'article 36.1.74.020 sont insuffisants et ont été majorés de 204.000 euros afin d'entamer la mise à niveau des installations VISUPOL devenue nécessaire suite à certains changements infrastructurels dans la Ville de Luxembourg, tels que les aménagements actuels du Glacis ainsi que l'extension, le transfert voire la création de zones de sécurité supplémentaires dans le quartier de la Gare et notamment dans la rue de Strasbourg.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense, tout en estimant que la dépense était prévisible et aurait dû figurer au budget.

Suite à une proposition d'un membre du groupe technique, la commission décide de rajouter au relevé des transferts budgétaires une colonne renseignant sur l'article de provenance des crédits transférés.

3. Examen des réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés suite a) à des transferts budgétaires et suite b) aux rapports spéciaux de la Cour des comptes

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

4. Organisation des travaux de la commission

La commission souhaite maintenir sa plage fixe, à savoir lundi à 14.00 heures. Il est pourtant décidé d'organiser une réunion par semaine jusqu'à résorption des retards dans les dossiers qui se sont accumulés au cours des six derniers mois. Le mois de mars devrait en outre être réservé à l'analyse du budget des recettes et dépenses pour 2019.

L'état des travaux est distribué. Il sera actualisé dans les prochains jours pour tenir compte des décisions que la commission a prises aujourd'hui.

Mme la Présidente donne en outre des explications sur le fonctionnement de la Commission parlementaire du Contrôle de l'exécution budgétaire sur base de la note ci-dessous.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (ComExBu) est opérationnelle depuis 2000.

- Avant cette date, les dépenses budgétaires étaient soumises à un contrôle gouvernemental interne qui échappait comme tel au contrôle parlementaire.

- Composition : Les membres de la ComExBu sont issus de tous les groupes politiques représentés à la Chambre des Députés. La commission est toujours présidée par un membre de l'opposition afin d'assurer la transparence, l'efficacité, ainsi que l'indépendance vis-à-vis du Gouvernement.

- Les missions de la ComExBu :

- Contrôle de l'exécution du budget voté annuellement par la Chambre des Députés par le biais de l'examen du rapport de la Cour sur les comptes sur l'exécution des deniers publics se rapportant à l'exercice budgétaire en question.

- Examen des rapports spéciaux de la Cour :

La Cour des comptes, en raison de son droit d'initiative, respectivement sur demande de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, contrôle la gestion financière des organes, administrations et services de l'Etat. Elle examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses ainsi que la bonne gestion financière des deniers publics. Un rapport spécial du contrôle est dressé et des recommandations peuvent y être formulées.

La Cour présente son rapport spécial à la Commission en l'absence du contrôlé.

Le ministre de tutelle de l'organisme public ayant fait l'objet du contrôle est invité à prendre position. Il ne lui est pas permis de soulever de nouveaux faits ou arguments.

La Commission nomme un rapporteur (de la majorité ou de l'opposition) qui prépare les recommandations/conclusions de la Commission.

Dans l'hypothèse où les conclusions formulées dans le rapport spécial sont acceptées (par le gouvernement), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire clôt la procédure. Dans l'hypothèse où les éventuelles recommandations ne seront pas reprises, la procédure prévoit un débat y relatif en séance plénière. Tel n'a encore jamais été le cas jusqu'à présent.

- Monitoring des bilans financiers des grands projets d'infrastructure (procédure anti-dépassements)

Procédure à suivre en matière de préparation et présentation de nouveaux projets d'infrastructure – existe depuis 2006 – adaptée à nouveaux montants en 2009 :

Bilans financiers bi-annuels présentés par le ministre concerné.

La nouvelle procédure a contribué à une plus grande rigueur dans la gestion des fonds publics.

En cas de léger dépassement du budget voté → présentation des raisons par le ministre.

Si dépassement important, nouveau projet de loi doit être déposé (portant sur le montant supplémentaire nécessaire).

- Suivi de l'évolution budgétaire du pays

En coopération avec la Commission des Finances et du Budget – réunions trimestrielles.

- Examen des décisions de passer-oltre au refus du visa d'un contrôleur financier prises par un ministre.

- Examen des arrêtés de transferts de crédits.

- Examen des comptes de la Cour des comptes
Sur base d'un audit financier effectué par un auditeur nommé par la Chambre des Députés
-> résolution (comptes approuvés ensuite en séance plénière).
- Examen des comptes du Médiateur / Ombudsman
Sur base d'un audit financier effectué par un auditeur nommé par la Chambre des Députés
-> résolution (comptes approuvés ensuite en séance plénière).

Organisation des travaux (principes):

La Commission fixe d'avance le calendrier des réunions pour une année et se réunit en général toutes les deux semaines.

Les réunions ne sont pas publiques. Il arrive souvent que des journalistes interrogent les membres de la Commission à l'issue des réunions.

L'opportunité de la dépense relève du domaine de la décision politique.

Relevé des rapports spéciaux de la Cour des comptes (2000 à 2017):

- sur le Régime général des Transports Routiers (RGTR)
- sur le Fonds de la Coopération au Développement et en particulier sur les projets réalisés pour le compte de l'Etat par l'agence gouvernementale de coopération Lux-Development S.A. - suivi des recommandations
- sur la Défense
- sur la mise en application du Protocole de Kyoto
- portant sur les stations d'épuration
- relatif au contrôle du secrétariat de la Médiateure
- portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé
- sur la Coopération au développement et le rapport de suite en 2016
- Contrôle du parc automobile de l'Etat
- concernant le suivi des constatations et recommandations contenues dans le rapport spécial de la Cour des comptes sur le contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif
- portant sur certaines mesures prises dans le cadre de la lutte contre le chômage et le rapport de suivi des recommandations
- suivi des constatations et recommandations - contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif
- établissements publics 2017, 2015, 2014, 2012-2013, 2011, 2006, 2005, 2004, 2003, 2002, 2001, 2000
- concernant la qualité de la planification des recettes fiscales
- concernant l'établissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR)
- Projet E-go
- concernant les a.s.b.l. para-administratives
- Musée de la Forteresse
- sur les aides financières allouées par le ministère de la Culture
- Fonds communal de dotation financière 2000-2005
- sur le bâtiment Tour B situé au plateau Kirchberg
- contrôle du programme eGovernment
- Fonds pour la protection de l'Environnement
- Contrôle des programmes d'équipement de l'infrastructure touristique
- Fonds des routes
- mise en œuvre du contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire entre l'Etat et les CFL
- Lycée Michel Rodange

- sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
- sur le Fonds spécial de la coopération au développement 2001
- sur le remboursement de la TVA en matière de logement
- sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure
- concernant le projet ENA (European NAVigator)
- sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales
- sur le remboursement à la SNCT des frais de gestion du fichier national des véhicules
- sur le Fonds spécial de la coopération au développement 2000.

Les rapports de la Cour des comptes figurent sur son site web www.cour-des-comptes.lu. Ils y sont publiés après leur présentation à la Chambre des Députés au cours d'une réunion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Documents de référence :

Loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
 Loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes
 Procédure applicable aux rapports spéciaux de la Cour des Comptes (ci-jointe)
 Procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure (ci-jointe)

Procédure applicable aux rapports spéciaux de la Cour des Comptes¹

1. Avant la saisine de la commission :

La Cour procède à la procédure contradictoire avec le contrôlé. La commission souhaite que les ministres responsables profitent systématiquement de leur droit de se faire entendre par la Cour. La commission demande au gouvernement de produire tous ses arguments, de nature factuelle ou juridique, au cours de la procédure contradictoire, afin que la Cour puisse se prononcer en toute connaissance de cause et pour éviter que de nouveaux éléments surgissent dans le cadre du débat en commission.

2. Saisine de la commission :

- La Cour présente le rapport spécial au cours d'une réunion de la commission, en l'absence du contrôlé.
- La commission désigne son rapporteur.
- Le rapport spécial est distribué à la Chambre et envoyé au gouvernement (ministre aux Relations avec le Parlement, ministre du Trésor et du Budget et ministre ordonnateur).
- La Cour rend son rapport spécial public.

3. Travaux de la commission :

¹ Ce texte a été approuvé par les membres de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire le 18/11/02 après avoir été discuté au cours de la réunion du 11/11/02. Les deux derniers points ont été décidés le 24 avril 2006.

- La commission entend lors d'une réunion suivante le contrôlé. Ce dernier s'abstient de soulever de nouveaux faits ou arguments. La Cour des Comptes peut être présente, mais n'est pas sollicitée pour un quelconque renseignement. Dans des cas exceptionnels où il est fait état de nouveaux faits non connus lors de la publication du rapport spécial, la Cour est saisie par écrit et donne un avis complémentaire écrit.
- Le rapporteur prépare un projet de rapport, en tenant compte des discussions ayant eu lieu en commission. Le rapporteur est libre de demander des renseignements supplémentaires à la Cour des comptes.
- La commission examine le projet de rapport. Si un membre de la commission entend soulever de nouveaux arguments, la commission peut solliciter un avis écrit complémentaire de la Cour des comptes.
- La commission adopte son rapport qui est continué au ministre compétent et à la Cour des comptes.
- Dès réception d'une réponse positive de la part du ministère concerné par le rapport spécial, le rapport de la Commission ainsi que cette réponse sont envoyés au Président de la Chambre pour distribution à tous les membres de la Chambre des Députés.
- Dans le cas où le ministre fait savoir qu'il ne compte pas suivre les recommandations de la commission, cette dernière saisit la Chambre.

<u>Procédure² à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets d'infrastructure</u>
--

En matière de construction de grands projets d'infrastructure par l'Etat, la procédure suivante sera suivie à l'avenir :

1. Au 30 juin de l'année en cours au plus tard, le ministère des Travaux publics présente à la Commission des Travaux publics de la Chambre des Députés une liste de projets prioritaires à construire par l'Etat au cours de l'exercice suivant, voire les exercices suivants, et susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, hors emprises. Cette liste comportera des projets émanant de divers ministères, mais n'englobera pas les projets de construction auxquels l'Etat participe par l'intermédiaire d'une subvention (plafonnée). Le prix des projets figurant sur cette liste servira à donner un ordre de grandeur très approximatif de leur coût futur.
2. La Commission des Travaux publics examine cette liste. Elle prépare un avis et un débat au sein de la Chambre des Députés en tenant compte des avis (écrits) des Commissions concernées par certains projets (par exemple, de la Commission de l'Education nationale en cas de construction d'un établissement scolaire). Ce débat aura lieu chaque année au cours de la deuxième semaine d'octobre au plus tard.
3. Au cours du débat, la Chambre des Députés examine chaque projet de la liste et choisit les projets auxquels elle souhaite donner son accord de principe par voie de motion. Sur demande de cinq députés au moins, un projet spécifique peut faire l'objet

² Procédure décidée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours de la réunion du 20 avril 2009

d'une motion séparée. La liste finale des projets accordés figurera en tant qu'article budgétaire dans la loi budgétaire dont le vote permettra au ministère des Travaux publics d'engager les frais nécessaires à des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation et le cas échéant, des cahiers des charges nécessaires pour la mise en adjudication publique, ainsi que du projet de loi.

4. Pour chaque projet dont le coût dépasse le seuil de 40 millions d'euros, le ministère des Travaux publics déposera un projet de loi élaboré sur base d'un avant-projet détaillé.
5. Tous les six mois, le ministre des Travaux publics présente le bilan financier des grands projets d'infrastructure dépassant 10 millions d'euros à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.
6. Tout changement important de programme survenant après le vote de la loi devra faire l'objet d'un nouvel examen par la Chambre des Députés.
7. Un nouveau projet de loi devra être déposé chaque fois que les dépenses pour un projet dépassent 5% du montant autorisé. Un dépassement inférieur à 5% du coût global doit être autorisé dans le cadre de l'approbation de la loi concernant les recettes et les dépenses de l'Etat pour l'exercice suivant.

* * *

De l'état des travaux il ressort que la commission parlementaire n'a pas encore pris de décision concernant les suites à accorder à la proposition de loi 6509 modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

La commission décide de reporter la réunion de la commission parlementaire du 4 février 2019 à 14.30 heures (au lieu de 14 heures).

5. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point.

* * *

Luxembourg, le 16 janvier 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du
Contrôle de l'exécution budgétaire,
Diane Adehm